



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/308

du mercredi 8 octobre 2025

Demande de subvention et candidature au titre du dispositif de valorisation du « Petit patrimoine naturel francilien » à la Région Ile-de-France pour « le Verger du Plateau »

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Région Ile-de-France par son dispositif « 500 petits patrimoines naturels en Ile-de-France » souhaite mettre en valeur les espaces de nature ordinaire et leurs multiples rôles pour préserver la biodiversité en accompagnant les propriétaires dans l'amélioration de leurs pratiques de gestion,

CONSIDÉRANT que ce dispositif permet de bénéficier de l'accompagnement de la Région Ile-de-France pour un soutien financier et une candidature au titre du dispositif « 500 petits patrimoines naturels en Ile-de-France », valable pour une durée de 5 ans,

CONSIDERANT que l'espace naturel « le Verger du Plateau » situé en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville – QPV - est un espace éligible présentant un potentiel d'accueil de la biodiversité et répondant aux critères attendus,

CONSIDERANT que la Commune souhaite inscrire son projet de plantation d'arbres fruités locaux sur l'espace naturel « le Verger du Plateau » ouvert au public, dans une zone urbaine dense et dans lequel les corridors écologiques sont plus fragiles,

CONSIDERANT en conséquence, qu'il convient de demander auprès de la Région Ile-de-France, l'octroi de subvention et la prise en compte de la candidature de la commune au titre de ce dispositif,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE DEMANDER l'octroi de subvention et la prise en compte de la candidature de la commune au dispositif de « 500 petits patrimoines naturels en Ile-de-France » pour l'espace naturel « le Verger du Plateau », au titre de l'année 2025, auprès de la Région Ile-de-France, pour une durée de 5 ans.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2025/

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 8 octobre 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : **17 OCT. 2025**

Publié le : **17 OCT. 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

